



TAXE DE RACCORDEMENT

TAXE DE RACCORDEMENT

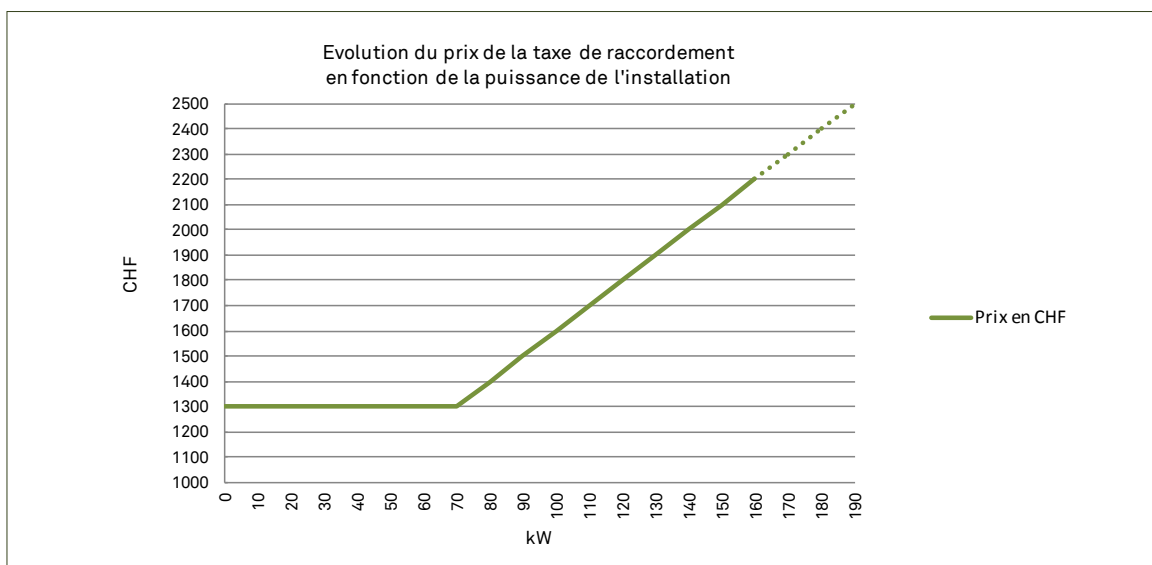
Prix de la taxe de raccordement des installations de gaz naturel			TVA exclue	TVA 8.0 % incluse
Puissance ≤ à 70kW	Montant fixe	CHF	1'300.00	1'404.00
Puissance > à 70kW	Montant de base	CHF	600.00	648.00
	Supplément par kW	CHF/kW	10.00	10.80

DEFINITION

La taxe de raccordement est perçue pour :

- les nouveaux raccordements au réseau de gaz naturel
- les modifications du diamètre d'un branchement existant. Dans ce cas, seule l'augmentation de la puissance de l'installation sera facturée.

La taxe de raccordement est facturée une fois au propriétaire de l'immeuble raccordé en plus des coûts effectifs de la construction du branchement.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La taxe de raccordement est introduite dès le 1^{er} janvier 2012 et concerne les nouveaux raccordements ou les modifications de diamètre d'un branchement existant. Elle contribue au financement des infrastructures de distribution en amont du branchement. Elle est calculée en fonction des besoins réels des installations.

Les Conditions Générales de raccordement au réseau et de fourniture du Gaz Naturel (CGGN) sont à disposition sur le site www.viteos.ch ou peuvent être demandées à l'accueil clients.